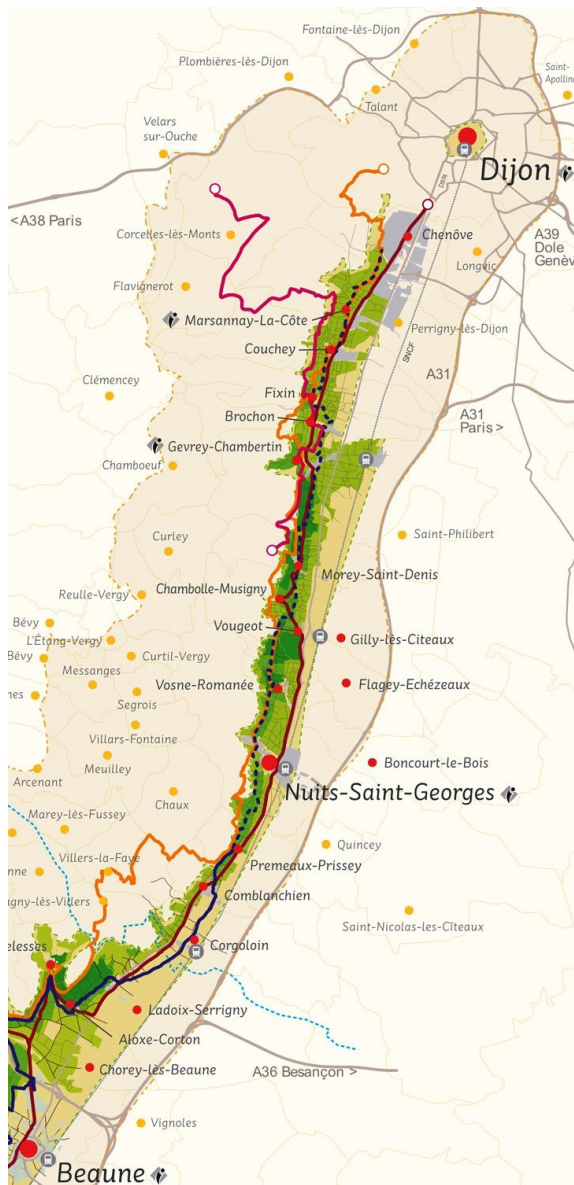


Le SAMSAH accompagne toute personne handicapée psychique habitant Dijon, son agglomération et Beaune et demandant un accompagnement médico-social, à domicile, en logement personnel ou familial.



Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes Handicapés

SAMSAH Le Trait d'Union

1 Bd Chanoine Kir
BP 23314
21033 DIJON Cedex

Le SAMSAH, Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques, est un service de la plateforme médico-sociale du CH La Chartreuse. Son fonctionnement est assuré en partenariat par le CH La Chartreuse et la Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT).

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Ouvert toute l'année

Standard : 03 80 42 54 72
samsah@chlcdijon.fr

LES MISSIONS

Il s'agit d'un accompagnement à domicile, prenant en compte les champs d'intervention définis dans le projet individuel personnalisé.

Les domaines de l'accompagnement sont :

- La santé ;
- La vie quotidienne ;
- L'accès ou le maintien au logement ;
- La gestion administrative et budgétaire ;
- L'intégration sociale et à la vie relationnelle ;
- La vie professionnelle.

L'ÉQUIPE

L'équipe pluri-professionnelle est constituée de :

- Psychiatre,
- Psychologue,
- Cadre socio-éducatif,
- Infirmiers,
- Assistante sociale,
- Éducateurs spécialisés,
- Monitrice éducatrice.

LA CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel est astreint, soit au secret professionnel, soit à l'obligation de réserve.

LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT

L'usager est invité tout au long de son accompagnement à participer au fonctionnement du SAMSAH notamment par sa participation active à l'élaboration de son projet individuel personnalisé.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Une orientation en SAMSAH de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est exigée.

Une demande doit être formulée par écrit par l'usager, sa famille, son représentant légal ou toute personne choisie par lui.

Une commission d'admission étudie chaque demande pour inscription sur la liste d'attente des personnes accompagnées.

Elle sera composée de :

- Un représentant du personnel soignant,
- Un représentant du personnel éducatif,
- Le médecin de la structure.

LE FINANCEMENT

Le SAMSAH bénéficie d'un double financement sanitaire et social par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental.

Aucune participation n'est demandée aux personnes accompagnées.

La capacité autorisée est de 54 places.